

# Moyens de subsistance et inclusion économique

29 janvier 2024

## Points clés

- L'accès immédiat aux moyens de subsistance et l'inclusion économique contribuent substantiellement à la stabilisation, à la sécurité alimentaire, à la résilience et à l'autosuffisance des populations déplacées de force et apatrides
- Afin d'améliorer l'inclusion économique des personnes déplacées de force et apatrides aux programmes et services, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) recommande aux équipes opérationnelles de s'associer dès le début de l'urgence à des organisations spécialisées dans la stabilisation des moyens de subsistance, le développement économique, la création d'emplois, le soutien à l'entrepreneuriat et les services financiers
- Les interventions en espèces sont la modalité d'assistance privilégiée. Cependant, si l'évaluation du marché conclut qu'une telle intervention n'est pas réalisable, il convient d'acheter les articles nécessaires sur place autant que possible pour aider les entreprises locales et éviter toute distorsion des marchés locaux
- Il convient de sous-traiter les activités de construction et la prestation des services nécessaires dans le cadre de l'intervention d'urgence aux populations déplacées et d'accueil. La modalité « argent contre travail » constitue toutefois une intervention temporaire et nécessitant une main-d'œuvre importante, qui doit déboucher sur des perspectives d'emploi formel en collaboration avec les partenaires concernés
- Selon le modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés, le HCR coordonne le groupe de travail du secteur des moyens de subsistance et de l'inclusion économique avec le gouvernement

## 1. Aperçu

Les populations déplacées de force et apatrides sont mieux protégées et plus à même de trouver des solutions de long terme lorsqu'elles disposent de moyens de subsistance et de possibilités d'inclusion, et participent à l'économie dès le début d'une situation d'urgence. L'inclusion économique implique de donner à tous les membres de la société, y compris les non-citoyens et les groupes vulnérables et mal desservis, l'accès au marché du travail, à des terres, aux services financiers, à l'entrepreneuriat, à l'emploi et à des perspectives économiques. Les réfugiés qui bénéficient d'une inclusion économique sont plus susceptibles d'être autonomes et résilients, de subvenir à leurs besoins de manière sûre, durable et digne, d'éviter l'épuisement de leurs actifs, d'échapper à la dépendance à l'aide et aux mécanismes d'adaptation néfastes, de contribuer à l'économie de leur communauté d'accueil et de préparer leur avenir.

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

L'inclusion économique commence dès le début d'une situation de déplacement. Si l'aide humanitaire, la prestation de services, les liens avec le marché et les services éducatifs sont bien orientés dès le départ, les phases ultérieures du déplacement présentent de meilleures perspectives d'inclusion économique. L'aide humanitaire, notamment les denrées alimentaires, les espèces, les abris et les articles ménagers, peut aider les populations déplacées de force à subvenir à leurs besoins fondamentaux et obtenir une protection immédiate. Elle peut réduire la nécessité de vendre des actifs ou de recourir à des mécanismes d'adaptation néfastes. Pour concevoir une intervention efficace, il est toutefois nécessaire de faire participer la population affectée aux activités économiques dès le début de la situation d'urgence, en faisant le lien entre ses compétences, son expérience, ses atouts, ses préférences et les besoins du marché. Cette inclusion implique notamment de rémunérer le travail effectué dans le cadre de l'intervention d'urgence, de créer un marché à l'intérieur ou à l'extérieur du site ou du camp, d'établir des liens avec les marchés locaux ou régionaux et le secteur privé, ou encore de faciliter l'accès aux ressources et aux infrastructures. Pour faciliter cette approche, le HCR ou ses partenaires doivent mener ou utiliser des analyses pertinentes du marché du travail (ils peuvent s'appuyer sur des évaluations rapides dans la phase d'urgence) et rassembler autant d'informations que possible sur les compétences et capacités au sein de la population. Les [normes minimales pour le relèvement économique](#) font l'objet d'un consensus international et indiquent les meilleures pratiques de renforcement de la résilience économique des communautés affectées par la crise.

La population locale et déplacée, le gouvernement local, les partenaires et le secteur privé doivent participer au choix de l'intervention la mieux adaptée à un emplacement donné et s'assurer d'honorer leur redevabilité envers les populations affectées tout au long du cycle du programme. Le HCR et ses partenaires doivent s'appuyer sur les systèmes et services existants et **s'abstenir de créer des services parallèles**, sauf si cela s'avère nécessaire en raison de l'absence de service sur le site de la situation d'urgence.

## 3. Conseils principaux

### Objectifs

- Assurer la sécurité alimentaire et répondre aux besoins fondamentaux.
- Protéger le capital productif et diversifier les sources de revenus.
- Éviter l'épuisement des actifs et les stratégies d'adaptation néfastes.
- Protéger et développer le capital humain et social et promouvoir des stratégies de travail décentes.
- Promouvoir l'égalité d'accès aux services et aux perspectives économiques.
- Favoriser l'inclusion socio-économique et une meilleure coexistence.
- Faciliter la participation à l'économie locale, notamment au travers de la contribution fiscale.
- Soutenir les marchés et le développement économique locaux.
- Atténuer les conséquences néfastes sur les marchés et l'environnement locaux.
- Faciliter la stabilisation et ouvrir la voie vers des solutions durables.

## **Principes et normes sous-jacents**

Principes fondamentaux :

- Réunir les parties prenantes internes et externes pour soutenir l'inclusion économique.
- Renforcer le soutien aux moyens de subsistance et veiller à ce qu'il soit adapté au profil socio-économique et aux besoins du marché.
- Aider les réfugiés à contribuer aux plans et processus de développement locaux et les inclure dans ces plans.
- Éviter de proposer ou de créer des services parallèles.

## **Risques en matière de protection**

Il peut notamment être nécessaire de tenir compte des risques suivants :

- Violence basée sur le genre
- Exploitation et abus sexuels
- Mécanismes d'adaptation dangereux (relations sexuelles consenties pour les besoins de survie, travail des enfants, activités illégales, etc.)
- Difficultés d'accès à l'assistance et à d'autres services
- Manque d'accès aux marchés formels et informels et à des perspectives d'emploi.
- Systèmes juridiques et politiques susceptibles de ne pas respecter, protéger et appliquer les droits de manière satisfaisante
- Racisme, xénophobie, discrimination, fausses informations, désinformation et propos haineux
- Exploitation, rétribution insuffisante, mauvaises conditions de travail et manque de protection sur le lieu de travail
- Épuisement des actifs aggravant la vulnérabilité des personnes
- Restriction ou suppression de la liberté de mouvement ◯ Travail des enfants et privation de l'accès à l'éducation
- Surendettement.

## **Autres risques**

- Programmes de soutien susceptibles d'établir une discrimination entre les réfugiés et les communautés d'accueil, et d'aggraver ainsi les tensions entre les communautés
- Interventions risquant de se heurter à une pénurie de partenaires adaptés, notamment de partenaires de développement et du secteur privé
- Modèles de programme pouvant générer de la dépendance plutôt que de l'autosuffisance
- Programmes de subsistance susceptibles d'engendrer des frustrations ou des risques en matière de protection s'ils n'ont aucun effet ou si leur effet est retardé
- Population locale pouvant avoir l'impression que les réfugiés sont en concurrence avec elle pour les emplois, les services et les ressources
- Surexploitation des ressources naturelles et aléas climatiques ◯ Perte de compétences et de capacités, si elles ne sont pas utilisées
- Manque de soutien de la part du gouvernement local
- Manque de connaissances sur les droits des personnes déplacées de force et apatrides

### **Points de décision clés**

- Évaluez les moyens de subsistance existants et potentiels ainsi que les services associés. En raison de leur connaissance du contexte et de leurs liens avec la population locale, certaines institutions locales qui ne sont pas nécessairement des partenaires habituels du HCR peuvent être en mesure de promouvoir les interventions au service des moyens de subsistance et de l'inclusion économique. Il peut notamment s'agir de prestataires de services financiers et de développement des entreprises, d'organisations du secteur privé, d'instituts de formation et de recherche publics ou privés et d'acteurs du développement local. Mettez à profit les évaluations de marché et l'analyse de la chaîne de valeur (si nécessaire) pour analyser les marchés locaux et recouper les résultats avec les données ProGres ou d'autres données statistiques sur les profils des réfugiés, le cas échéant, afin d'identifier des perspectives d'emploi ou d'activité indépendante en adéquation avec les compétences, les connaissances et l'expérience des réfugiés. Œuvrez pour une mobilisation communautaire constructive fondée sur des considérations d'âge, de genre et de diversité, et sur la redevabilité envers les populations affectées. Plaidez en faveur de la diversification des moyens de subsistance, renforcez la résilience et tenez compte de la durabilité, de la manière dont les réfugiés et les communautés d'accueil gagnent leur vie et de la capacité de la région à assimiler les réfugiés et les compétences et services qu'ils apportent. Évaluez les effets attendus des programmes et interventions sur les systèmes de marché, les personnes, les ressources naturelles, les infrastructures et les systèmes publics, et prévoyez des mesures pour réduire l'empreinte environnementale de l'aide humanitaire.
- Dès le début de la situation d'urgence, gardez à l'esprit l'accès aux marchés et la proximité des marchés, ainsi que les emplois et services liés aux perspectives économiques pour les populations déplacées nouvellement arrivées, en particulier dans les camps de réfugiés ou zones d'installation.
- Bien qu'on encourage un certain volontariat aux fins de la mobilisation communautaire et de l'appropriation du programme par la population déplacée, faites en sorte que les réfugiés et les populations déplacées soient rémunérés équitablement dans le cadre d'accords contractuels en contrepartie du travail qu'ils effectuent pour le HCR et ses partenaires à l'intérieur ou à l'extérieur des camps ou installations, conformément aux lois et réglementations locales. Le montant des salaires et des primes incitatives doit se fonder

sur le salaire minimum et les barèmes locaux afin d'estimer la valeur des différents types d'emploi.

- Évaluez les conséquences potentielles de l'importation de biens et de services sur les marchés locaux et l'économie environnante. Selon la politique du HCR sur les interventions en espèces (2022-2026), ces interventions demeurent la modalité d'assistance privilégiée. En cas de nécessité de fournir des produits non alimentaires ou de première nécessité, privilégiez les achats locaux afin de renforcer les marchés et les entreprises locales ou, dans certains cas, de réduire l'empreinte carbone de l'action humanitaire.
- Mettez en place des systèmes de suivi et d'évaluation résilients et des processus décisionnels fondés sur des données probantes.
- Évitez, autant que possible, de créer des services parallèles en visant systématiquement l'intégration de l'aide dans les programmes, services ou possibilités existants.
- Les équipes opérationnelles doivent rechercher des partenaires et des institutions capables d'inclure les réfugiés dans leurs programmes et services, en tenant compte de l'avantage comparatif des acteurs du développement, des entreprises privées, du gouvernement, des prestataires de services financiers et des autres parties prenantes. Les partenaires peuvent élaborer des plans de plaidoyer communs pour améliorer l'environnement économique des réfugiés.

### **Principales considérations relatives à la gestion**

Afin de renforcer efficacement l'autosuffisance économique, les interventions de soutien aux moyens de subsistance et à l'inclusion économique doivent suivre une approche de développement inclusive, intégrée et zonale mise en œuvre par des équipes multisectorielles de domaines tels que l'éducation, les interventions en espèces, la protection, les programmes, les solutions, les services communautaires, le développement et la communication. Le succès dépend également de la coopération avec le gouvernement local, les acteurs du développement, le secteur privé et les partenaires locaux. Lorsque les partenaires locaux manquent de compétences ou de capacités, le bureau peut apporter un soutien technique pour les renforcer.

### **Ressources et partenariats**

#### Personnel

Le personnel du HCR et de ses partenaires chargé des moyens de subsistance et de l'inclusion économique sur le terrain.

#### Partenaires

Des partenaires qui adoptent une approche axée sur le marché et sont au fait des questions de déplacement, d'autonomisation économique et de résilience climatique.

Des partenaires opérationnels ayant des compétences spécifiques dans la prestation de services financiers, la formation technique et professionnelle, l'entrepreneuriat, les services de l'emploi, ainsi que l'agriculture et le développement rural.

Des acteurs du développement, le secteur privé, les autorités locales et des agences gouvernementales.

## Phase post-urgence

À moyen et long terme, l'aide doit garantir, grâce aux mesures de plaidoyer et d'aide, l'inclusion des réfugiés dans les programmes et services proposés par les acteurs du développement, le secteur privé et les gouvernements. La participation aux systèmes de marché (dans le cadre d'un emploi salarié ou d'une activité indépendante, par exemple) ne dépend pas seulement de l'accès au financement, de la formation, de l'accès à l'éducation à tous les niveaux, de l'accompagnement, de l'insertion professionnelle, des permis de travail et des papiers d'identité, ainsi que de divers autres services d'appui, mais aussi d'un environnement propice dont les lois et réglementations protègent les droits et la sécurité. Lorsque les réfugiés ont un accès limité au droit du travail et aux droits associés, le HCR et ses partenaires doivent plaider en faveur d'un environnement favorisant l'inclusion économique des réfugiés et améliorant leur accès aux moyens de subsistance et à un travail décent. Il est important de reconnaître que l'obtention de résultats satisfaisants dans ce domaine suppose une planification stratégique pluriannuelle et multipartenaires.

## Liste de contrôle

- Planification des programmes :
  - Analyse du cadre juridique et de l'environnement (utilisez l'existant, dans la mesure du possible)
  - Profilage socio-économique de la population
  - Évaluation rapide du marché, notamment de l'accès physique et des possibilités
  - Assurance de la disponibilité de terres pour l'agriculture, de l'accès aux services financiers et des espaces ou infrastructures nécessaires pour les marchés ou la production
  - Liste des institutions (qui travaille et qui est disponible dans la zone ?)
  - Étude de faisabilité de l'inclusion des réfugiés dans des programmes et services existants.
  - Mettez en place des systèmes de suivi et d'évaluation résilients et des processus décisionnels fondés sur des données probantes. Le suivi et l'évaluation ont lieu tout au long du cycle du programme.
  
- Choix des partenaires :

À partir de la liste des institutions, lesquels des partenaires suivants sont disponibles ?

  - Prestataires de services financiers et de développement d'entreprise
  - Organisations du secteur privé (entreprises, chambres de commerce, agences pour l'emploi, associations professionnelles)
  - Instituts de formation publics et privés

- Acteurs du développement, dont des organisations non gouvernementales de développement
- Gouvernements
- Organismes des Nations Unies
- Établissements de recherche et d'enseignement.

Si les partenaires concernés ne sont pas disponibles ou capables de travailler dans la zone :

- Conclure des partenariats avec des organisations spécialisées dans les moyens de subsistance et le développement économique. Ont-ils les compétences nécessaires ?

## 4. Normes

Normes minimales pour le relèvement économique

Les normes minimales pour le relèvement économique fixent le niveau minimum d'activité requis pour le relèvement économique des populations vulnérables après une crise. Le manuel des normes minimales pour le relèvement économique propose des outils et des approches qui aident les praticiens, les parties prenantes multilatérales, les acteurs des marchés locaux, les gouvernements et les donateurs à soutenir le relèvement économique par une réponse axée sur le marché. Ces normes s'inspirent de l'expérience accumulée par les principales agences humanitaires et praticiens du développement économique du monde.

Elles se répartissent en six ensembles à lire à la suite ou séparément.

- Les normes fondamentales décrivent des approches et activités empêchant ou atténuant les dommages physiques, sociaux, économiques, environnementaux ou autres. Elles favorisent la protection conformément aux normes humanitaires fondamentales.
- Les normes d'évaluation et d'analyse contiennent des recommandations sur la façon de concevoir, de mettre en œuvre et de communiquer les résultats d'évaluation donnant des informations sur des stratégies programmatiques efficaces et adaptées au contexte.
- Les normes de répartition des actifs aident les praticiens à appliquer une réflexion sensible au marché concernant la répartition des actifs, à participer à des activités liées au relèvement à long terme et à réduire autant que possible les perturbations des systèmes de marché locaux.

Enfin, des normes axées sur le développement des entreprises et des systèmes de marché, les services financiers et l'emploi promeuvent les moyens de subsistance, l'inclusion financière et l'autosuffisance économique.

### Annexes

[UNHCR Guidelines on International Legal Standards Relating to Decent Work for Refugees, 2021](#)

[\(French\) IOM, UNCTAD, UNHCR Policy Guide on entrepreneurship for Migrants and Refugees, 2018](#)

[ILO, Employment and decent work in refugee and other forced displacement contexts, 2020](#)

[Impact Hub for UNHCR, Global Roadmap for Refugee Entrepreneurship, 2022](#)

## 5. Liens

[Moyens de subsistance et inclusion économique des réfugiés : note de synthèse p... Organisation internationale du Travail, HCR, Guide des interventions d'appui au... « Normes minimales pour le relèvement économique » HCR Global Roadmap for Refugee Entrepreneurship \(Feuille de route mondiale pour... Organisation de coopération et de développement économiques et HCR, Plan d'acti... Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, HCR et Organi... Responding to Protracted Displacement Using the Humanitarian-Development-Peace ... Normes pour l'appui aux moyens d'existence en rapport avec les cultures dans le... « Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage »](#)

## 6. Contacts principaux

Contactez l'Unité des moyens de subsistance et de l'intégration économique, Division de la résilience et des solutions (DRS) du HCR à l'adresse suivante : [livelihood@unhcr.org](mailto:livelihood@unhcr.org).